

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DEUX FEVRIER

le Conseil d'Administration de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE VEZOUZE**, légalement convoqué le 26 janvier 2012, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE- M. ANDREUX - M. BIONDI - M. AMBLARD
- M. COSTER - M. MATHIEU J. - M. HACHON - Mme FRICOT - M. JOLE - M. MATHIEU A. - M. BERNARD
- Mme PARMENTIER

↳ Représenté : M. SCHMITT- M. ISSELE- Mme MADEO-BOUQUET

↳ Absent excusé : M. DEDENON

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 14	VOTANTS : 17

SECRETAIRE DE SEANCE	Mme PARMENTIER
----------------------	----------------

Compte administratif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze

Après que M. Arnould, Président, a présenté à l'Assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré puis s'est retiré pour le vote, le Conseil de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Acrement délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		237 242.49	19 812.61		19 812.61	237 242.49
OPERATIONS EXERCICE	775 136.16	858 037.53	484 324.43	498 740.16	1 259 460.59	1 356 777.69
TOTAUX	775 136.16	1 095 280.02	504 137.04	498 740.16	1 279 273.20	1 594 020.18
RESULTATS DE CLOTURE						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		320 143.86	5 396.88			314 746.98

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Arnould, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la Communauté de communes dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2011 de la chambre funéraire

Après que M. Arnould, Président, a présenté à l'Assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré puis s'est retiré pour le vote, le Conseil de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Acrement délibérant sur le compte administratif de la Chambre funéraire de l'exercice 2011,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	7 919.43			26 277.69	7 919.43	26 277.69
OPERATIONS EXERCICE	17 835.43	24 672.05	0	8 759.23	17 835.43	33 431.28
TOTAUX	25 754.86	24 672.05	0	35 036.92	25 754.86	59 708.97
RESULTATS DE CLOTURE						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	1 082.81			35 036.92		33 954.11

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion de la chambre funéraire

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Arnould, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la chambre funéraire dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Primitif 2012 des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le budget primitif 2012 des ordures ménagères aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	362 996.54 €
Recettes	362 996.54 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	22 756.24 €
Recettes	54 996.36 €

Fixation du taux correspondant aux charges de personnel pour le transfert du budget général au budget annexe ordures ménagères

Pour des raisons de transparence comptable et de sincérité budgétaire, les charges de personnel correspondant au service des ordures ménagères doivent être supportées par ce budget. Mais pour des raisons techniques, elles ne peuvent être directement mandatées sur le budget ordures ménagères.

Il est donc nécessaire d'évaluer un taux qui correspond au temps de travail effectué par les agents de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le transfert des charges de personnel du budget de Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze vers le budget des ordures ménagères ;

Fixe le taux correspondant au temps de travail dévolu à la gestion des ordures ménagères effectué par l'agent de développement et par la responsable administrative et comptable à 30 % ;

Dit que la somme de 17 185.82 € sera imputée à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » au budget des ordures ménagères 2012.

Subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe ordures ménagères

Le président fait part à l'assemblée délibérante du déséquilibre constaté dans le budget annexe des ordures ménagères pour 2012 en section d'exploitation.

Il propose, à titre exceptionnel, de verser une subvention d'équilibre à ce budget d'un montant de 20 893.98 €, au compte 74.

Cette recette exceptionnelle sera prélevée sur le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze au compte 65, article 657364.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 20 893.98 € en recette d'exploitation du budget 2012 des ordures ménagères.

Transfert des dépenses et des recettes d'investissement concernant les ordures ménagères du budget général au budget annexe ordures ménagères

Les règles comptables imposent qu'une délibération soit prise pour transférer toutes les dépenses et recettes d'investissement relatives aux ordures ménagères du budget général au budget annexe ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de transférer les dépenses et les recettes d'investissement concernant les ordures ménagères du budget général au budget annexe ordures ménagères (voir le détail en annexe).

Annulation et remplacement de la délibération concernant la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour l'entretien de la Maison de santé. Le centre de gestion ayant informé le service administratif que pour ce type de recrutement il faut un grade accessible sur concours, ce qui n'est pas le cas pour le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, il convient donc de créer ce poste d'adjoint technique au grade de 1^{ère} classe.

Délibération du 13 octobre 2011 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures à compter du 02 novembre 2011 ;

Autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

ANNULE ET REMPLACE la délibération ci-dessus par la suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures à compter du 02 novembre 2011 ;

Autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

CADT du Lunévillois

Le conseil régional de Lorraine, lors de sa commission permanente du 27 janvier 2012, a adopté la convention cadre du contrat d'aide au développement des territoires pour le Lunévillois. Il conviendra donc de valider ce contrat et d'autoriser le président à le signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le contrat d'aide au développement des territoires pour le Lunévillois ;

Autorise le président à signer le contrat d'aide au développement des territoires.

Demande d'affectation de la Dotation Intercommunale d'Investissement 2011 au projet de résidences séniors

Comme cela avait été validé par le conseil communautaire, il convient de demander au conseil général de permettre l'affectation de la dotation intercommunale d'investissement cumulée en 2011 (27 500€) au projet de résidences séniors à Cirey-sur-Vezouze. La part communautaire pour ce projet sera de 20 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande au conseil général de permettre l'affectation de la dotation intercommunale d'investissement cumulée en 2011 (27 500€) au projet de résidences séniors à Cirey-sur-Vezouze. La part communautaire pour ce projet sera de 20 000 €

Renouvellement du Contrat d'Animation Jeunesse du Territoire

Le Contrat d'Animation Jeunesse du Territoire étant arrivé à terme le 31 décembre 2011, il est nécessaire d'autoriser le président de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à signer le renouvellement du contrat pour une durée de 4 ans.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler le Contrat d'Animation Jeunesse du Territoire à partir du 1^{er} janvier 2012, pour une durée totale de 4 ans.

Autorise le président à signer les documents s'y rapportant.

Renouvellement du bail commercial pour le local distributeur

Le bail commercial pour le guichet automatique de la Caisse d'Épargne dans les locaux de la Communauté de Communes arrivant à terme le 4 février 2012, il convient de renouveler le bail commercial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à renouveler le bail commercial conclu avec la Caisse d'Épargne pour la location du local du distributeur automatique.

Renouvellement de la convention Relais Assistantes Maternelles

La convention avec le Relais Assistantes Maternelles étant arrivée à terme le 31 décembre 2011, il est nécessaire d'autoriser le président de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à signer le renouvellement de la convention pour l'année 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention du Relais Assistantes Maternelles à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée totale d'un an.

Autorise le président à signer les documents s'y rapportant.

Achat de matériel informatique

Il est nécessaire de changer l'un des postes informatique qui sert à l'animatrice du Relais Services Publics de la communauté de communes et d'acquérir un ordinateur pour l'accueil périscolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte l'acquisition d'un poste informatique pour le Relais Services Publics et un ordinateur pour l'accueil périscolaire pour un prix global maximum de 4 040 € HT ;

Autorise le président à faire la demande d'aide au titre du fonds d'accompagnement à l'enfance et à la jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement de l'accueil périscolaire et à signer les documents s'y rapportant ;

Autorise le président à demander toute subvention complémentaire pour cet investissement et signer les documents s'y rapportant.

Informations diverses

- Renouvellement des contrats des agents de l'accueil périscolaire :

Le contrat unique d'insertion de l'animatrice périscolaire prenant fin le 9 février 2012, le président informe l'assemblée qu'il établira un contrat de travail à durée déterminée d'un an à l'échelon 1 pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures.

L'arrêté concernant le besoin occasionnel de la directrice de l'accueil périscolaire prenant fin le 21 février 2012, le président informe l'assemblée qu'il renouvellera son contrat pour une durée d'un an à l'échelon 3 à 20 heures hebdomadaire.

- Création d'un groupe de travail « piste cyclable »

Dans le cadre de la réflexion touristique menée par la communauté de communes depuis 2011, M. Arnould réitère l'intention des membres du bureau de travailler sur l'aménagement d'une piste cyclable du site Center Parc à Cirey-sur-Vezouze. Afin d'avancer sur le sujet, il propose de créer un groupe de travail piste cyclable. Celui-ci se composera des membres suivants : Madame Tallotte et Messieurs Alain Biondi, Joël Mathieu, René Acrement, Jean-Pierre Hachon et Jean-Noël Jolé. Il informe également que le conseil général de Meurthe-et-Moselle peut apporter un soutien technique en avant-projet.

- Achat et vente de conteneurs à verre

M. Arnould informe le conseil communautaire que le bureau a donné son accord pour le rachat de 20 bornes à verre récentes (année 2008) appartenant à la Communauté de Communes du Pays des Deux Sarres au prix de 50€ pièce. Elles permettront de remplacer 17 (sur 19 en totalité) colonnes abimées et parfois vétustes (2002 en majorité), d'homogénéiser notre parc et doubler certains points de collecte de verre. De l'autre côté, le syndicat de collecte et de gestion des ordures ménagères du canton de Thillot dans les Vosges reprend 15 de nos anciennes bornes à verre au prix de 150 € pièce.

- Préparation de la fusion

Le président propose la réunion du bureau pour la préparation des réunions ultérieures qui se tiendront avec les élus du Badonvillois au sujet de la fusion. Tous les conseillers communautaires intéressés pourront se joindre à la réflexion.